

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE QUANTIS

Société civile immobilière

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 110 avenue Paul Doumer

24100 BERGERAC

518 849 542 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le onze février,

A 19 heures,

Les associés de la Société **SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE QUANTIS**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Sont présents :

- **La société TALIS EDUCATION GROUP**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- **La société TALIS FACTORY**, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yves HINNEKINT** en qualité de gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Constatation de la démission de Monsieur Yves HINNEKINT de ses fonctions de gérant,***
- ***Nomination de Monsieur Olivier TOIRON en qualité de nouveau gérant,***
- ***Rémunération du mandat social du nouveau gérant,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Yves HINNEKINT** de ses fonctions de gérant **notifiée le 11 février 2025** à chacun des associés et **prenant effet à compter des présentes**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant **pour une durée illimitée** :

Monsieur Olivier TOIRON,
Né le 19 novembre 1979 à Sainte-Foy-La-Grande,
De nationalité française,

[REDACTED]

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide que **Monsieur Olivier TOIRON** ne percevra **aucune rémunération** au titre de son mandat social, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le nouveau gérant et les associés ou leurs mandataires.

La société TALIS EDUCATION GROUP

Associée

Représentée par Olivier TOIRON

Monsieur Olivier TOIRON

Nouveau Gérant

La société TALIS FACTORY

Associée

Représentée par Olivier TOIRON